

RAPPORT N° 02/1-22
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Directeur des Affaires Culturelles)

Un poste de Directeur des Affaires Culturelles a été créé en séance du 4 octobre 1996, je vous propose d'y apporter les modifications suivantes.

Sous l'autorité du Directeur Général, il sera notamment, chargé :

- De la conduite administrative de la politique culturelle de la Ville;
- De la conception, la coordination et le suivi des actions et moyens culturels de la Ville, également dans le domaine de la lecture publique ;
- Des relations avec les partenaires associatifs et institutionnels ;
- Du suivi des activités des structures associatives ayant en gestion des équipements culturels.

Les compétences requises sont :

- Des connaissances approfondies du milieu culturel réunionnais, de ses métiers et de ses réseaux ;
- Des capacités d'organisation et de gestion ;
- Des capacités à concevoir et proposer des politiques et projets culturels;
- Des capacités d'encadrement.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat + 3 années d'études minimum ou d'une expérience professionnelle affirmée dans le domaine.

RAPPORT N° 02/1-22

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 240,86 et 4 180,91 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/1-1-22
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1^{er} mars 2002

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Directeur des Affaires Culturelles)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport n° 02/1-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la modification du poste de Directeur des Affaires Culturelles à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 07 MARS 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

